

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 20 juin 2018, à compter de 9 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n^{os} : D08-01-18/B-00183 à D08-01-18/B-00192
Propriétaire(s) : SPB Developments Inc.
Emplacement : 950, promenade Terry-Fox
Quartier : 6 - Stittsville
Description officielle : parties 2 à 4, plan enr. 30388
Zonage : R2P
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire souhaite céder des parties de son bien-fonds aux propriétaires fonciers au sud-ouest en vue d'agrandir leurs biens-fonds situés aux 385, 387, 389, 391, 393, 395, 397, 399, 401 et 403, chemin Rouncey.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions et de concessions de servitudes/emprises. Les redressements de lignes de lot qui sont proposés sont décrits ci-après :

Demande	Parties	Superficie	Qui sera cédée à
B-00183	30 et 31*	28,43 m ²	385, chemin Rouncey
B-00184	29	21,879 m ²	387, chemin Rouncey
B-00185	27 et 28*	25,55 m ²	389, chemin Rouncey
B-00186	25 et 26*	29,22 m ²	391, chemin Rouncey
B-00187	23 et 24*	42,17 m ²	393, chemin Rouncey

Demande	Parties	Superficie	Qui sera cédée à
B-00188	21 et 22*	48,03 m ²	395, chemin Rouncey
B-00189	19 et 20*	42,18 m ²	397, chemin Rouncey
B-00190	18	45,85 m ²	399, chemin Rouncey
B-00191	17	49,52 m ²	401, chemin Rouncey
B-00192	15 et 16*	186,33 m ²	403, chemin Rouncey

*Les servitudes/emprises proposées sont les suivantes (plan enr. 30911) :

- Services d'entretien/drainage sur la partie 31 au bénéfice de la Ville d'Ottawa;
- Accès piétonnier sur la partie 28 au bénéfice du propriétaire des parties 3 et 29, étant le 387, chemin Rouncey;
- Accès piétonnier sur la partie 26 au bénéfice du propriétaire des parties 3 et 29, étant le 387, chemin Rouncey, et du propriétaire des parties 4, 27 et 28, étant le 389, chemin Rouncey;
- Accès piétonnier sur la partie 24 au bénéfice du propriétaire des parties 5, 25 et 26, étant le 391, chemin Rouncey, du propriétaire des parties 4, 27 et 28, étant le 389, chemin Rouncey, et du propriétaire des parties 3 et 29, étant le 387, chemin Rouncey;
- Accès piétonnier sur la partie 21 au bénéfice du propriétaire des parties 10, 19 et 20, étant le 397, chemin Rouncey et du propriétaire des parties 11 et 18, étant le 399, chemin Rouncey;
- Accès piétonnier sur la partie 20 au bénéfice du propriétaire des parties 11 et 18, étant le 399, chemin Rouncey;
- Accès piétonnier sur la partie 16 au bénéfice du propriétaire des parties 12 et 17, étant le 401, chemin Rouncey.

Les demandes indiquent que les terrains conservés et disjoints font actuellement l'objet d'une servitude/emprise tel qu'il est énoncé dans l'Instrument n° OC1876328 (Embridge Gas Distribution). Cette servitude/emprise devra peut-être être abandonnée partiellement sur les terrains disjoints.

LES DEMANDES indiquent que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.